

Décision n° 141/MEF/SG/DF/DMDD du 19/03/2013 Il est mis à la disposition de l'Ambassade du Togo à Paris un crédit de trente millions deux cent trente quatre mille cent soixante quinze (30.234.475) Francs CFA, soit l'équivalent de 46092.16 euros destiné à régler les arriérés des droits de passage des autorités togolaises au salon d'honneur de l'aéroport de Paris.

La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, gestion 2013, sous le numéro 3.217.92.92036.900.69.1.1.

Décision n° 142/MEF/SG/DF/DMDD du 19/03/2013 Est autorisé le paiement de la somme de quarante sept millions cinq cent mille (47.500.000) Francs CFA au profit de l'Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires (EISVM) au titre de la contribution de solidarité du Togo, gestion 2013 et des frais de scolarité des étudiants togolais qui y sont inscrits au titre de l'année 2012-2013 et réparti comme suit :

- Contribution de solidarité au titre de 2013 : 10.000.000 F CFA,
- Frais de scolarité des étudiants au titre de 2012-2013 : 37.500.000 F CFA.

Cette somme sera mandatée et virée sur le compte dont les références sont :

Compte bancaire	:	CREDIT DU SENEGAL Agence Principale, Bd. EL Hadji Djily Mbaye BP 56 DAKAR
Code Banque	:	SN060
Code guichet	:	01030
Numéro de compte	:	790 395 057 000
Clé RIB	:	78

La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, gestion 2013, sous le numéro 4.230.97.12013.900.47301.64.52.

Décision n° 143/MEF/SG/DF/DMDD du 19/03/2013 Est autorisé le paiement de la somme de cent vingt six millions neuf cent six mille (126.906.000) Francs CFA, soit l'équivalent de 253.812 dollars US au profit de la Zone d'alliance de Co- prospérité (ZACOP) au titre de la contribution du Togo, gestion 2013.

Cette somme sera mandatée et virée sur le compte dont les références sont :

ACCOUNT N° 4376761617
ECOBANK NIG LTD
HEAD OFFICE
PLOT 21 AHMADU BELLO WAY
VICTORIA ISLAND, LAGOS - NIGERIA

La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, gestion 2013, sous le numéro 4.230.97.12013.900.47301.64.52.

Décision n° 148/MEF/SG/DF/DMDD du 21/03/2013 Est autorisé le paiement de la somme de douze millions cinq cent soixante six mille neuf cent cinquante (12.566.950) Francs CFA, soit l'équivalent de 25.858 dollars US au profit de l'Organisation des Nations Unies au titre de la contribution ordinaire du Togo, gestion 2013 pour 25.483 dollars US et celle relative aux dépenses afférentes aux conférences d'examen du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995-2010 pour 375 dollars US .

Cette somme sera mandatée et virée sur les comptes dont les références sont :

1) Contribution ordinaire de l'ONU au titre de 2013 pour 12.384.700 F CFA (25.483\$us)

Bénéficiaire : United Nations General Fund Account

N° compte : 485-001985

Banque : JPMorgan Chase Bank, 277 Park Avenue, New York
N.Y., U.S.A.

2) Dépenses afférentes aux conférences d'examen du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995-2010 pour 182.250 F CFA (375\$US)

Banque : JP Morgan Chase Bank, International Agencies
Bank, 277 Park Avenue, New York N.Y. 10172-0003

ABA Routing No : 021-000021

SWIFT No : CHASUS33

Title : United Nations General Fund

Account Number : 485-001985

Reference : Fund MTN - Earmarked for NPT Review
Conferences (1995-2010)

La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, gestion 2013, sous le numéro 4.230.97.12013.900.47026.64.5.2.